

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-73

OBJET :  
AVENANT A LA CONVENTION  
POUR L'INSTALLATION ET  
L'HEBERGEMENT DE  
TELERELEVE EN HAUTEUR  
AVEC GRDF

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,  
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Jacky CHEVALIER,  
Christine GREUSE,

**Secrétaire de Séance :**

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2014-130 du 20 juin 2014 relative à la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur,  
Vu le projet d'avenant à la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,

Considérant que par délibération n°2014-130 le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention, d'une durée de 20 ans, avec GRDF portant sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Considérant que cette convention, qui s'est inscrit dans la lignée de la demande du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie de lancer le déploiement généralisé des compteurs communicants Gaz prévoit ainsi qu'en vue de permettre à GRDF de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients, la société a été autorisée à installer des équipements techniques sur les sites de la collectivité.

Considérant que pour mémoire, les sites concernés à ce jour par l'occupation, sont les suivants :  
- Hôtel de ville  
- Gymnase de la Roquette

Considérant que le montant de la redevance, annuelle, a été fixé à 50 euros par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements, la redevance étant globale et forfaitaire par site.

Considérant qu'il est proposé un avenant à la convention afin de préciser les modalités de facturation par site et d'intégrer une clause de révision du montant de la redevance selon l'index mensuel TP01, aucune clause ne prévoyant à ce jour de modification de son montant chaque année.

Considérant qu'il est proposé d'approuver la signature de cet avenant.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

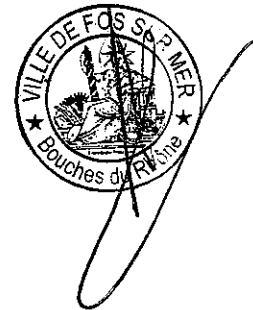
**1. APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur avec GDRF.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.